



Commune  
de Valence-en-Brie

-----  
ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

-----  
01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 077-217704808-20180330-17\_2018STATPMR-AR

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES  
EMPLACEMENTS RESERVES AU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES  
TRANSPORTANT DES PERSONNES  
HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE VALENCE-  
EN-BRIE**

**ARRÊTE 17/2018**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Brie,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A dater du Lundi 9 avril 2018, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés aux endroits suivants :

**ARTICLE 2**

**-Parking 8 rue Octave Rousseau**

**ARTICLE 3**

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

**ARTICLE 4**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame le Préfet de Seine-et-Marne.

Et pour application chacun en ce qui le concerne :

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale du Le Châtelet-en-Brie

Fait à Valence-en-Brie, le 30 mars 2018

Le Maire,  
  
  
Serge VAUCOULEUR